



Dernière mise à jour : juillet 2023

Fiche réforme n°38

L'égal accès aux concours de la fonction publique

Le Défenseur des droits est régulièrement saisi de réclamations individuelles relevant des difficultés d'accès aux concours de la fonction publique, parfois révélatrices de l'existence de discriminations.

Au-delà de ces situations individuelles, l'institution du Défenseur des droits s'assure que les lois, les décrets ou encore les circulaires sont en accord avec les droits fondamentaux qu'elle protège et promeut. Lorsque les textes législatifs ou réglementaires ne le sont pas, elle recommande leur modification afin de protéger le plus grand nombre de personnes pouvant être confrontées à une situation similaire.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Défenseur des droits adresse des recommandations de réforme aux autorités compétentes pour garantir un accès égal et effectif de tous aux concours de la fonction publique.

Réforme obtenue

La limite d'âge imposée pour un concours de la fonction publique en Polynésie française

Le Défenseur des droits a été saisi du rejet de la candidature d'une personne au concours externe sur titre de médecin et de praticien hospitalier de la fonction publique de la Polynésie française. Les candidats au concours de praticien hospitalier de la fonction publique polynésienne étaient soumis à une limite d'âge.

Ainsi, il a recommandé au ministère de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique de la Polynésie française de **supprimer la condition d'âge pour l'accès au concours de praticien hospitalier de la fonction publique polynésienne**.

- ✓ **Cette recommandation a été suivie d'effet. Le ministre de la fonction publique de Polynésie a proposé à l'Assemblée de la Polynésie française des projets de texte tendant à la suppression de la limite d'âge pour se présenter aux concours externes des cadres d'emploi A, B, C et D de la fonction publique de la Polynésie française.**

Réformes attendues

Le remboursement de la consultation médicale dans le cadre de l'aménagement d'épreuves de concours de la fonction publique pour les personnes handicapées

Le Défenseur des droits a été saisi par une réclamante en situation de handicap qui s'est vue refuser le remboursement de sa visite médicale auprès du médecin agréé, dans le cadre de l'aménagement des épreuves écrites d'un concours de la fonction publique.

En principe, l'examen médical d'aptitude en vue de l'accès aux emplois publics donne lieu au versement par l'administration d'honoraires au médecin et donc il n'y a pas de paiement complémentaire par le patient.

En revanche, cette rétribution n'est pas expressément prévue en cas d'examen médical destiné à apprécier les aménagements nécessaires au concours et le patient doit payer la visite médicale, qu'aucun texte ne permet par ailleurs de rembourser.

- ☞ **Indiquer les mesures qui pourraient, le cas échéant, être adoptées** pour remédier à cette situation discriminatoire.
- ✓ **Suite à cette intervention, le ministère de l'action et des comptes publics a indiqué au Défenseur des droits que la problématique soulevée nécessitait une modification règlementaire qui serait intégrée dans la réflexion menée dans le cadre de la concertation inscrite à l'agenda social.**

Les limites d'âge existant pour l'ensemble des concours d'accès à l'École Nationale de la Magistrature judiciaire

Le Défenseur des droits a été saisi de plusieurs réclamations relatives aux limites d'âge existant pour l'ensemble des concours d'accès à l'École Nationale de la Magistrature judiciaire (ENM) ou pour une intégration directe dans la magistrature judiciaire sans concours.

Le Défenseur des droits considère que les limites d'âge existant pour l'ensemble des concours d'accès à l'ENM ou pour une intégration directe dans la magistrature judiciaire sans concours sont discriminatoires. Il recommande donc à la ministre de la justice de :

- ☞ **Engager des travaux en vue de la suppression des limites d'âge existant pour tous les concours d'accès à l'ENM et des autres limites d'âge concernant l'intégration directe sans concours dans la magistrature judiciaire.**

Pour en savoir plus

Décision MLD n° 2015-036 du 20 février 2015 relative à une limite d'âge pour le concours de praticien hospitalier de la fonction publique de la Polynésie française.

Règlement amiable n° RA-2019-083 du 24 juin 2019 relatif à l'engagement d'une réflexion par les pouvoirs publics, suite à l'intervention du Défenseur des droits, sur la question du remboursement de la consultation auprès du médecin agréé dans le cadre de l'aménagement d'épreuves de concours et examens pour les personnes handicapées.

Décision n° 2020-118 du 19 juin 2020 relative à une recommandation tendant à la suppression des limites d'âge existant pour tous les concours d'accès à l'École Nationale de la Magistrature (ENM) et des autres limites d'âges s'agissant de l'intégration directe sans concours.